

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 17 novembre 2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** Séverine LIETSCH a donné pouvoir à Corinne CHARPENAY

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Eric BOUVARD, Guylène SELIN

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 08/11/2022

**Délibération n° 2022-62 Avis de la Commune sur le projet de la Métropole de Lyon d'amplification de la ZFE-m**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le courrier du Président de la Métropole de Lyon, reçu en mairie le 7 octobre 2022, sollicitant un avis de la Commune en sa qualité de Personne Publique Associée sur le projet d'amplification de la ZFE-m.

Il rappelle que par délibération n° 2022-01 en date du 20 janvier 2022, l'Assemblée avait rendu un avis favorable sur la première partie du projet d'amplification qui visait à interdire dès 2022, sur le périmètre actuel de la ZFE, les véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'air 5 et non classés. Le Conseil Municipal avait également demandé à la Métropole une information plus large, plus

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20221117-202262-DE

précise et non limitée au numérique, des usagers concernés notamment en matière d'aides mobilisables pour le changement de véhicule, d'échéances et d'enjeux liés à cette évolution de la ZFE.

Le nouveau projet sur lequel doit se prononcer le Conseil Municipal porte sur la seconde partie de l'amplification. Elle vise à mettre en œuvre les obligations nationales et les impératifs portés par la Loi Climat et Résilience notamment :

- Au 31/12/2024, toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants doivent avoir mis en place une Zone de Faible émission de mobilité (ZFE-m)
- Interdiction de circulation dans ces ZFE des véhicules Crit'air 5 dès 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'air 3 en 2025

La Métropole de Lyon envisage la création de deux périmètres de ZFE : une zone centrale qui correspond au périmètre actuel et une zone plus étendue.

Les interdictions de circulation seraient différenciées entre les deux périmètres.

Des aides seront apportées à certains foyers. Elles pourront venir en complément des mesures mises en place par l'Etat. Toutefois, plusieurs dossiers et demandes sont pour le moment nécessaires. Elles ne concernent que les Métropolitains résidant ou travaillant au sein de la ZFE (étendue et centrale)

La Métropole a également déployé une Agence des mobilités afin de conseiller les professionnels et les particuliers. Elle est située 120 rue Massena à Lyon 6<sup>ème</sup>. Un accompagnement plus particulier est organisé pour les publics en insertion dans la mesure où ils bénéficient d'une « prescription » par un partenaire (Pole Emploi, CCAS, Missions locales, ...).

Sans contester la nécessité d'améliorer la qualité de l'air, les dispositions prévues par la Métropole de Lyon sont discutables :

- Le calendrier national est déjà très contraint : pourquoi est-il nécessaire d'aller plus loin ?
- Le Grand Paris a prévu des aménagements horaires à son dispositif ; pourquoi la Métropole de Lyon n'a-t-elle pas étudié ce type de mesures ?
- La question des moyens de contrôle est également peu abordée. Compte tenu des difficultés actuelles pour maintenir l'ordre public dans certains secteurs, on peut s'interroger sur les possibilités de déployer des agents pour le contrôle des interdictions prévues.
- L'impact économique de ces mesures n'est que très peu évoqué
- Le zonage actuel va renvoyer les flux de circulation sur la périphérie de la Métropole et notamment sur l'A46 et l'A432 très proches de Montanay.
- L'échange avec les territoires limitrophes de la ZFE semble quasi inexistant. Les usagers concernés devront soit s'équiper d'un véhicule Crit'air 1, 2 ou propre ou recourir aux transports intermodaux.

L'information actuelle est encore trop éloignée de certains publics. L'essentiel des relais se fait via les moyens numériques. Une grande partie de la population est encore trop peu ou mal renseignée sur les dispositions à venir.

Monsieur le Maire ajoute que ces dispositions vont également concerner le parc communal puisque certains véhicules ne pourront plus circuler dans la ZFE. Les sites de formation ou de réunion pour les agents seront également à étudier car tous n'auront pas la possibilité de s'équiper de nouveaux véhicules. L'accès aux transports en commun depuis Montanay n'est pas évident.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-069-216902841-20221117-202262-DE

Les récentes rencontres entre certains membres du Gouvernement et des élus des agglomérations concernées montrent que le dispositif des ZFE doit encore être étudié.


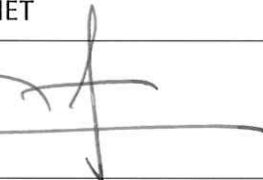
En l'état actuel, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet d'amplification présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Emet un avis défavorable au projet présenté

**Article 2 :** Demande une mise en œuvre plus progressive et dans le respect du calendrier national, la création d'un véritable accompagnement de terrain des usagers et un dispositif plus lisible.

A Montanay, le 18 novembre 2022

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le 21/11/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20221117-202262-DE

